



DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE

Points à respecter relatifs au mémoire

Rappel de la réglementation : Décret n°2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques

« Le mémoire est soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des unités de formation et de recherche de pharmacie différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une unité de formation et de recherche de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident. »

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1988, le mémoire tient lieu de thèse pour le diplôme d'état de Docteur en Pharmacie. Néanmoins, l'interne peut choisir de réaliser les deux indépendamment. Dans ce cas, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Faculté à l'adresse <http://pharmacie.univ-lille2.fr/theses-et-memoires-dinternat/theses-dexercice.html>.

Modalités de présentation du mémoire de DES :

Les modalités de présentation du mémoire sont les modalités rappelées sur le site de la Faculté à l'adresse suivante : <http://pharmacie.univ-lille2.fr/theses-et-memoires-dinternat/memoires-theses-dinternat/presentation-du-memoire.html>. L'ensemble des rapports annuels rédigés par l'interne est indexé au mémoire.

Composition du jury :

Comme la réglementation l'impose, le jury est composé d'au minimum 4 membres :

- Deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités (Sections CNU 80, 81, 82, 85, 86, 87) de deux Unités de Formation et de Recherche de Pharmacie différentes
- Deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de Pharmacie :
 - o Un Praticien Hospitalier Pharmacien ou un Pharmacien Résident
 - o Un quatrième membre au choix (ex : Médecin, enseignant en faculté de Médecine, Chargé ou Directeur de Recherche INSERM/CNRS/Institut Pasteur, Pharmacien industriel...)

Le jury peut être composé d'autant de membres supplémentaires que nécessaire, dès lors que la composition est justifiée par le sujet du mémoire.

Organisation des soutenances

Le mémoire peut être soutenu à partir du cinquième semestre d'internat. La soutenance (date, lieu, réservation des salles) est organisée par l'interne, avec la scolarité.

Les frais de déplacement des membres du jury ne sont pas pris en charge par la Faculté.

Les délais indiqués ci-dessous doivent être impérativement respectés :

- 2 mois avant la soutenance : Dépôt du sujet *
- 6 semaines avant la soutenance :
 - o Composition du jury *
 - o Photocopie de la carte d'étudiant
 - o Exemplaire finalisé du mémoire avec les pages de garde
 - o Décision d'autorisation de soutenance *
 - o Enveloppe affranchie libellée au nom et adresse de l'interne

*L'ensemble des formulaires nécessaires est disponible sur le site de la Faculté à l'adresse suivante : <http://pharmacie.univ-lille2.fr/theses-et-memoires-dinternat/memoires-theses-dinternat.html>.

CONTACTS

Référent DES à la scolarité : Caroline FONTIER, 03.20.96.49.24, caroline.fontier@univ-lille2.fr

Coordonnateur IPR local : Pr Delphine ALLORGE, delphine.allorge@univ-lille2.fr

Représentant IPR de l'AIPBL : Samy JAMBON, aipblweb@gmail.com